

REGLEMENT ACCUEIL ET AIDE A LA BAIGNADE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE PLAGE DE PORTISSOL

Le service d'accueil et d'aide à la baignade des personnes à mobilité est dispensé par un membre de l'équipe de surveillance de la plage et s'appuie sur des équipements et installations suivantes de la plage :

- Tapis de circulation sur le sable
- Aire d'accueil sous un barnum
- Fauteuil roulant pour la baignade (tiralo) et fauteuil roulant pour la mise à l'eau (hippocampe)
- Salle de soin accessible avec un coin douche et vestiaire réservée pour les utilisateurs
- Toilettes accessibles

Conditions et horaires du service

Le service est proposé les jours d'ouverture du poste de secours de **10h30 à 18h00** avec une météo favorable à savoir :

- Sous drapeau vert
- Mer de calme à peu agitée (force 0 à force 3 selon l'échelle de Douglas)
- Vitesse du vent ou rafale < à 50 km/h (soit de force 0 à force 6 selon l'échelle de Beaufort)

La mise en place du dispositif ou non est inscrit sur le journal de bord du poste de secours.
(*L'état de la mer et vitesse du vent sont issues des bulletins de la météo marine côtière*).

Mise à disposition

La mise à disposition d'un fauteuil nécessite que l'accompagnateur ou la personne à mobilité réduite :

- dépose une pièce d'identité,
- remplisse une fiche de prise en charge,
- reçoive une information sur l'usage du fauteuil mis à disposition,
- prenne connaissance des règles de sécurité,
- supervise manœuvres et baignade

La baignade avec un tiralo est effectuée obligatoirement avec un accompagnateur majeur et sous sa responsabilité.

Une brassière de flottabilité est proposée à chaque utilisateur.

Le surveillant renseigne le listing de mise à disposition en notant date, nom utilisateur, nom accompagnateur, heure de début et heure de fin.

Un surveillant de baignade peut aider la personne à mobilité réduite lors du transfert de fauteuils, lors de l'entrée ou la sortie de l'eau mais **n'assurera pas d'accompagnement dans l'eau** pendant toute la durée de la baignade.

Toutefois, à la demande de l'accompagnateur ou de l'utilisateur, le surveillant de baignade pourra prendre position à proximité sur la plage (hors intervention ou nécessité de service).

La durée initiale de mise à disposition est de 30 minutes par personne à mobilité réduite. Elle peut être prolongée en cas de disponibilité.

Une fiche « Votre avis nous intéresse » sera proposée à tout utilisateur d'un fauteuil ou son accompagnateur pour faire part de son expérience à la mairie.

Après chaque mise à disposition

- le matériel devra être impérativement rincé à l'eau douce
- le fauteuil sera essuyé et les parties articulées seront traitées à l'hydrofuge par le personnel du poste de secours lors de la fermeture du poste.